

DÉPARTEMENT

DU VAR



## DÉCISION MUNICIPALE N° 18-228

**OBJET : Contrat de Maintenance de deux pupitres interactifs et des deux PC Intel NUC7i5BNK interne au pupitre interactif, avec la société BNG sis à Saint-Maximin –La Sainte Baume (83).**

**Richard STRAMBIO– Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, et notamment son article 30 ;

**Vu** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance de deux pupitres interactifs et des deux PC Intel NUC7i5BNK interne au pupitre interactif ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** la passation d'un contrat de maintenance pour les deux pupitres interactifs et de deux PC Intel NUC7i5BNK interne au pupitre avec la société BNG sis à Saint-Maximin –La Sainte Baume (83). Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 20 Juin 2018, renouvelable tacitement 4 fois pour de nouvelles périodes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans soit jusqu'au 19 Juin 2023. La première année la maintenance sera gratuite Pour les années suivantes, elle sera de 500 € HT soit 600 € TTC pour l'ensemble du matériel.

**ARTICLE 2 :** les crédits correspondants sont inscrits au budget de Fonctionnement Article 6156 Fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à DRAGUIGNAN le

25 JUN 2018

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN

**CONTRAT DE MAINTENANCE (DIGITAL SIGNAGE)**

Entre la Sarl BNG ayant son siège social 491 AVENUE DES CINQ PONTS 83470 SAINT MAXIMIN (N°SIREN 483909685)

Et le signataire déclarant avoir tout pouvoir à effet des présentes et ci-dessous dénommé.

Il est convenu ce qui suit :

<b>LE CLIENT :</b>	
RAISON SOCIALE : COMMUNE DE DRAGUIGNAN	
N° SIRET : 218 300 507 00017	
REPRESENTE PAR : M. GEORGES RASSI	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 28 RUE GEORGES CISSON	
VILLE : DRAGUIGNAN	CODE POSTAL : 83300
TEL : 04.94.60.31.31	
Fax : 04.94.60.31.54	
E MAIL : informatique@ville-draguignan.fr	
ADRESSE D'INSTALLATION (si différente du siège social) :	
<b>PRESTATIONS MAINTENANCE A LA CHARGE DU CLIENT / FACTURATION ANNUELLE</b>	
<b>DUREE DU CONTRAT :</b>	
DATE DE DEBUT : A LIVRAISON <i>le 20/06/2018</i>	
MATERIEL/ SUPPORT LOGICIEL (type/modèle) :	
FORFAIT MAINTENANCE ANNUEL : <input checked="" type="checkbox"/>	FORFAIT MAINTENANCE TRIMESTRIEL : <input type="checkbox"/>
<b>DETAIL MAINTENANCE : Offerte la première année</b> (500 euros HT par an pour les deux produits après la première année offerte)	
<b>Modification de l'article 11: Pour ce contrat, la maintenance sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 5 ans</b>	
Maintenance matériel : euros HT	
Prix HT :	
MODE DE REGLEMENT :	
<input type="checkbox"/> Prélèvement automatique	<input type="checkbox"/> Mandat administratif

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso.

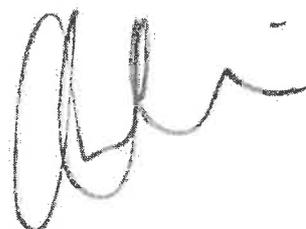
DATE, SIGNATURE DU VENDEUR

18/06/2018



DATE, SIGNATURE et CACHET du Client. (Lu et approuvé, bon pour accord)

"Lu et approuvé, bon pour accord" 25 JUIN 2018





## Conditions Générales de Vente et de prestations de maintenance de matériel et de logiciel

(Mises à jour 01/12/2017)

**ARTICLE 1-PREAMBULE** Toutes les ventes de matériels, licences et services concédés par BNG au client sont soumis aux présentes conditions générales.

**ARTICLE 2- COMMANDES** La signature du bon de commande ou du devis engage le client de manière ferme et définitive y compris en cas de financement de cette dernière par un tiers. Il ne peut annuler la commande de manière unilatérale qu'avec l'accord express et écrit de la direction de BNG. BNG n'est engagée qu'en cas d'acceptation expresse de la commande, matérialisée soit par la mention « bon pour acceptation » apposée sur le bon de commande soit par une confirmation écrite adressée par courrier au client. Les commandes doivent donner la spécification très précise du matériel et/ou des prestations.

**ARTICLE 3-PRIX** Les prix indiqués sur le bon de commande accepté par BNG sont fermes et définitifs pour une durée de douze mois à compter de la date d'effet du présent contrat. BNG n'est en aucun cas tenue par les prix du catalogue qui ne sont que des indicateurs. Le fournisseur se réserve le droit de modifier ses prix sans conditions et sans préavis. Les prix figurant aux tarifs établis par le fournisseur s'entendent hors taxes, emballages spéciaux inclus. Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de BNG et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Il en va de même pour les frais d'impression et/ou d'hébergement internet. Le règlement de ceux-ci se fera par le client directement auprès du fournisseur et prestataire extérieur. Toutefois, BNG peut proposer d'inclure ces prestations externes dans une offre globale précisée par écrit sur devis préalable. Les prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ce taux sera répercutée sur le prix.

Le prix pourra être ajusté une fois par an à la date anniversaire sans que cette augmentation puisse excéder cinq pour cent (dans le cas d'un indice d'inflation inférieur à cinq pour cent, base INSEE), et sans que le client ait la faculté de refuser cette augmentation dans le cadre de la limite indiquée ci-avant. Dans le cas où l'indice d'inflation annuelle serait supérieur à cinq pour cent, l'augmentation appliquée sera égale à l'indice sans, que le client ne puisse prétendre à la résiliation du contrat. De même, BNG aura la faculté de réviser les tarifs du contrat si, en cas de déplacement de l'équipement, le lieu de son utilisation s'en trouve changé.

**ARTICLE 4-TRANSPORT - LIVRAISON - DELAIS D'EXECUTION** Le transport des produits sera organisé par BNG qui se réserve le droit d'utiliser le moyen de transport de son choix. Les livraisons seront faites franco domicile du client. Dans le cas où la commande porterait sur une quantité inférieure au minimum figurant sur le tarif de BNG, si les conditions de transport sur les lieux d'installation exigeaient une attestation ou le recours à des moyens exceptionnels, une participation aux frais serait facturée au client. BNG facturera une participation forfaitaire destinée à couvrir les frais d'installation suivant le tarif en vigueur. Les délais de livraison étant communiqués à titre indicatif, ils ne sauraient engager BNG sauf convention expresse écrite contraire. Le retard apporté à l'exécution d'une commande ou la livraison échelonnée de celle-ci ne pourra justifier le refus du matériel ou de la marchandise ou une demande d'indemnité, ni constituer une cause d'annulation ou de résiliation de la vente. Le refus d'acceptation de matériel ou de marchandises pour non-conformité à la commande, doit être notifié dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la réception, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social de BNG. La livraison des matériels sera reconnue réalisée par l'acceptation et la signature du bon de livraison par le client. Dans le cas où la livraison prévue serait retardée par le client pour des raisons techniques (travaux non réalisés par celui-

ci pour recevoir les matériels ou permettre leur fonctionnement), BNG se réserve le droit de facturer au client l'intégralité de la commande. L'entreprise s'engage dans les conditions et limites des clauses générales à effectuer les travaux définis dans le délai prévu dans le devis ou le contrat. Toutefois, le délai ne courra qu'à compter de la remise par le client de la totalité des éléments d'information nécessaires à l'analyse de l'application prévue, à la construction du programme ou du site web. L'entreprise ne pourra être tenue ni responsable d'un retard ayant pour origine des causes échappant à son contrôle, ni responsable dans les cas où les informations devant être fournies par le client seraient remises en retard, seraient incomplètes ou non-conformes. Le client autorise l'entreprise à recourir à la main d'œuvre professionnelle nécessaire y compris par contrats de sous-traitance. En cas de délégation d'un prestataire sur le site du client, l'entreprise conserve toute autorité sur son délégué et veille à la bonne exécution de son ouvrage. Le client est responsable de la fourniture de l'ensemble des données et informations (contenus, textes, photos, charte graphique...) dans un délai minimum de 15 jours avant le début de livraison envisagée. La prestation sera considérée comme étant réceptionnée par le client si celui-ci n'émet aucune opposition à la conformité de la prestation, cinq jours ouvrés après la réception de la lettre ou mail lui confirmant la livraison de la prestation. De même, toute demande d'informations complémentaires ou de validation par BNG devra faire l'objet d'une réponse de la part du client dans les cinq jours ouvrés. Au-delà de ce délai, les demandes seront considérées comme validées ou le projet sera mis en suspens. Les modifications demandées par le client dans le cadre de la prestation doivent impérativement faire l'objet d'une demande écrite adressée par courrier, télécopie ou courrier. A défaut, elles ne seront pas prises en compte par BNG. Afin de faciliter la coopération entre les parties, il appartient au client de désigner en interne une personne compétente en charge des relations techniques avec BNG. Les éléments à transmettre doivent être envoyés à l'adresse suivante : [contact@team-bng.com](mailto:contact@team-bng.com). Les textes sont à fournir sous format électronique et typographiés sans faute d'orthographe. BNG ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des fautes d'orthographe présentes dans les textes fournis par le client. Sauf convention contraire, aucune saisie ou traduction de texte ne sera directement réalisée par BNG. Toutefois, le client peut confier la rédaction de ses infographies à BNG si nécessaire (tarification spécifique). Les images, photos, logos ou autres éléments graphiques sont à fournir en vectoriel. Chaque projet de création pourra faire l'objet d'une modification par le client dans les conditions ci-après. Le client peut visualiser ses réalisations avant sortie finale et soumettre ses remarques. Cependant, les modifications ne pourront porter que sur des aspects de forme et non de fond. Par ailleurs, les modifications concerneront au maximum 10% du projet total. Sauf convention particulière, il ne sera apporté au projet qu'une seule vague de modifications. Les épreuves pour bon à diffuser, non réclamées ou non retournées dans les délais prescrits sur les supports ou par BNG sont considérées comme acceptées par le client. Il n'est fourni d'épreuve que pour des créations spécifiques et seulement à la demande expresse du client. Les corrections typographiques sont seules prises en considération. En aucun cas il n'est soumis de seconde épreuve. A défaut de mentions contraires, les documents de travail intermédiaires et les produits maquetés vous sont livrés en main propre sur papier ou fichiers numériques, lors d'une réunion de travail, adressés par courrier ou par téléchargement FTP sous la forme de fichiers compressés (ZIP ou PDF), adressés par voie postale au tarif normal. Toutes les fournitures, quel que soit leur mode d'expédition, voyagent aux risques et périls du client. Le client en supporte également les risques et périls ( vols, pertes, etc...) jusqu'à leur livraison dans les locaux du client. Il convient que le client soit présent obligatoirement lors de la livraison pour permettre une livraison dans les meilleures conditions possibles.

**ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT** Le client s'oblige à : laisser apposer, si BNG le souhaite, toute plaque d'identité et d'identification technique sur les matériels mis à disposition du client, respecter les instructions indiquées dans le manuel d'utilisation, Interdire toute intervention par du personnel non agréé par BNG, donner libre accès du matériel aux spécialistes agréés par BNG assurant les interventions, utiliser des pièces détachées et consommables (ventilateur, filtres) adaptés au matériel et fournis par BNG, fournir les pré-requis spécifiés par BNG et autorisations administratives quand cela est demandé pour la bonne exécution des travaux. Le client s'engage à fournir à l'entreprise en même temps que la commande le cahier des charges, une documentation complète et précise sous la forme de fiches types, dossiers-modèles, schémas logiques...., les spécifications complètes de l'application prévue, le type d'équipement sur lequel le programme, produit multimédia et/ou page web sera utilisé. Si les données remises par le client s'avéraient incomplètes, erronées ou non-conformes les travaux supplémentaires d'analyse seraient à la charge du client, le délai d'exécution sera également nécessairement reporté. Le client garantit à l'entreprise que tous les éléments fournis, le sont dans le respect des droits tiers. A défaut, il s'engage à intervenir dans toute procédure pour garantir l'entreprise contre toute action revendicatrice de droits.

**ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE** Il est rappelé que l'entreprise est soumise à une obligation de moyen qui la contraint à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de sa (ses) mission (s).

**ARTICLE 7 - GARANTIE MATERIELLE :** Pour les éventuels produits dont la défektivité aurait été dûment constatée par BNG et reconnue comme telle par cette dernière, la seule obligation de BNG sera de procéder, à son choix, soit à la réparation, soit au remplacement, soit au remboursement à leur prix d'achat des produits à l'exclusion de toute indemnité de quel type que ce soit. BNG propose au client plusieurs formules de contrat d'entretien ou assistance selon le type de matériel qui assurent le bon fonctionnement de celui-ci pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'installation. BNG se réserve le droit de pouvoir proposer une extension de cette durée selon le rapport du diagnostic réalisé concernant l'état général du matériel. Le client qui ne souscrit aucun contrat d'entretien se voit garantir par BNG tous les vices de construction et de défauts de matière, ainsi que le remplacement des pièces détachées jugées défectueuses par BNG pendant trois (3) mois à compter de la date d'installation. Cette garantie s'applique sans préjudice de la garantie légale prévue par le code civil. La garantie consentie par BNG ne pourra être mise en jeu que si les produits sont utilisés de façon normale et selon les spécifications et instructions établies par BNG et par le fabricant. Si les produits ont été modifiés, ladite garantie ne pourra également être mise en jeu que si les modifications ont été effectuées par BNG ou par toute autre personne habilitée par elle. La durée de garantie consentie par BNG contre tout défaut de fonctionnement et contre tout vice des produits est de trois (3) mois à compter de la date de livraison, hors carte de connexion. La garantie consentie ci-dessus ne saurait compléter ni se substituer à la garantie accordée par le fabricant directement à l'utilisateur final pour les produits livrés munis d'une carte de garantie. En tout état de cause, la responsabilité financière de BNG sera limitée au montant du prix de vente des produits défectueux. BNG ne donne pas d'autres garanties que celles mentionnées, le cas échéant, dans la licence d'utilisation de logiciel jointe à chaque produit logiciel. Le matériel fourni par BNG est soumis aux conditions de garantie propre à chaque fabricant. La garantie mentionnée ci-dessus n'est pas due si le client réalise des modifications du produit logiciel ou du matériel, si le produit logiciel ou le matériel est victime d'un accident, d'abus, ou d'une utilisation incorrecte, si le client viole une des obligations des présentes conditions générales. Aucun produit ne sera repris ou échangé sans accord préalable écrit de BNG. BNG ne garantit pas la continuité et la qualité des liaisons de communications avec le client. Ainsi, les communications avec le personnel de BNG ou le(s) site (s) Internet de BNG peuvent être interrompus sans préavis pour une durée raisonnable, notamment pour des raisons de maintenance ou pour tout fait autre qu'une faute de BNG. Il est de la responsabilité du client, de vérifier la qualité de sa connexion au réseau Internet. BNG ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une détérioration quelconque de ses produits ou services liée à une défaillance ou insuffisance du réseau client.

**ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DES PRODUITS ET PRESTATIONS** BNG se réserve le droit, à tout moment, de modifier, d'enrichir ou de supprimer les fonctionnalités de ses produits logiciels ou matériels, voire de retirer du marché un logiciel et/ou matériels, d'en cesser la maintenance et les mises à jour spécifiques résultant des contrats en cours.

## ARTICLE 9-MAINTENANCE /ASSISTANCE MATERIELLE

Le contrat de Maintenance couvre la fourniture des Pièces, de la Main d'œuvre, des déplacements, du retour atelier et de tous conseils d'utilisation en conformité avec les normes de qualité ISO 9001 et 14001. Cette maintenance peut être préventive, corrective, exceptionnelle et fait l'objet d'une facturation sur un engagement de durée irrévocable définie dans le bon de commande.

**Maintenance préventive :** Une visite annuelle ou minimum de contrôle sur les sites est prévue. Cette prestation consiste en une série de tests et de contrôles afin de conserver les équipements en bon état de fonctionnement et prévenir, dans la mesure du possible, tout dysfonctionnement non imputable à une cause extérieure (la vérification générale de l'état mécanique et électrique de chaque appareil et des raccordements avec éventuellement le remplacement des pièces détachées en cas d'usure). La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité d'une défaillance ou la dégradation du fonctionnement de l'installation. Elle prévoit le remplacement, la révision, ou la réfection d'un élément matériel avant que celui-ci n'entraîne une avarie. Elle est réalisée par les techniciens spécialisés de notre entreprise et a pour but la remise en état d'élément d'un équipement en prévision d'une panne de ce dernier. Délais : La maintenance préventive sera prévisionnelle. Nous prévoyons une à deux interventions par an à intervalles de temps préétablis. Etant précisé que les dates d'intervention ne sont pas forcément planifiées en accord avec le client. Ces interventions de maintenance comprennent les prestations suivantes non limitatives : Prise en compte de la chronologie des dysfonctionnements constatés et consignés dans le cahier de maintenance, qui n'ont fait l'objet d'aucune intervention spécifique en maintenance curative -Nettoyage et vérification des matériels et équipements- changement des filtres -Tests et vérification des réglages -Vérification et reprise des points de connectique -Tests des équipements -Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble et du respect des procédures de mise en route et d'extinction par le personnel -Ajustement de la luminosité des écrans -le contrôle de la configuration, et la mise à jour des logiciels en dernières versions avec livraison d'une documentation technique sur les nouvelles fonctionnalités. Après chaque intervention, BNG pourra transmettre sur demande un rapport d'intervention accompagné du tableau de « suivi de maintenance » réactualisé.

**Maintenance corrective :** Remplacement du matériel et des pièces détachées suite à un dysfonctionnement constaté et signalé par le client. Ce signalement fera l'objet d'un mail envoyé sur la messagerie électronique de BNG (support@team-bng.com valide). Elle comprend l'ensemble des prestations correctives (déplacement sur site pièces main d'œuvre...) durant la totalité de la durée convenue et l'entretien aux heures de bureaux (de 8h à 18h du Lundi au Vendredi) de façon illimitée, quelque soit le nombre d'interventions nécessaires au bon fonctionnement du système. BNG prendra en charge immédiatement et sans délai l'anomalie bloquante et après diagnostics et tests décidera d'intervenir ou non sur site. A titre exceptionnel et selon l'option choisie, BNG pourra proposer une assistance le Samedi et/ou le Dimanche à des heures précises et convenues avec le client. S'il lui semble nécessaire et selon l'option du contrat choisie BNG s'engage à mettre à disposition un matériel de prêt pendant la période de réparation et à prendre en charge des frais d'envois (aller et retour) des matériels « non fixes » en cas de panne

**Maintenance exceptionnelle :** Ces prestations seront effectuées à la demande du client pour des prestations de réparation, à la suite d'une dégradation volontaire ou accidentelle sur l'ensemble de l'appareillage. Ces dysfonctionnements regroupent les anomalies n'ayant pas pour origine la panne d'une pièce ou d'un équipement en fonctionnement normal. Et feront l'objet dans un premier temps d'un devis d'intervention ne comprenant pas forcément l'ensemble des éléments à changer, seul un diagnostic définitif permettra de rédiger un devis définitif qui devra être validé par le client où seront précisés les modalités d'intervention ainsi que le temps d'immobilisation estimé des équipements. BNG n'interviendra qu'après réception du bon de commande accepté et déclenchera une prise de rendez-vous dans un délai maximum de 1 jour ouvré après réception du bon de commande. Dans le cas où le client serait amené à commander des articles correspondants à l'objet d'un marché mais dont les prix ne figuraient pas au Bordereau des Prix de la présente consultation, la fixation des prix se fera de la façon suivante : sur devis remis par BNG à partir des prix et articles relevant de catalogue/ tarifs publics contractuels. Le devis sera dûment approuvé par le client sans pouvoir être contesté.

**ARTICLE 10-ASSISTANCE/MAINTENANCE LOGICIELLE**

Les services rendus et leurs conditions d'exécution, sont explicités dans les articles suivants et, permettront au client de bénéficier dans le cadre de la présente prestation forfaitaire : de la maintenance du logiciel garantissant dans les meilleurs délais son bon fonctionnement en conformité avec les spécifications techniques du Titulaire-de l'assistance téléphonique aux heures d'ouverture de nos bureaux à l'utilisation du logiciel-de l'assistance par télémaintenance-de la livraison des mises à jour correctives et évolutives du logiciel-des mises à jour du logiciel consécutives à une évolution réglementaire, avec la documentation technique nécessaire à leur installation, ainsi que des mises à jour de la documentation correspondante aux évolutions du produit-de la prestation de diagnostic des dysfonctionnements, quelle que soit leur imputabilité -de la pérennité des interfaces du logiciel avec un système d'information définitif- de conseils et informations à la bonne utilisation et à l'évolution du logiciel.

**Maintenance corrective :** Celle-ci recouvre l'ensemble des corrections à effectuer pour remédier aux défaillances décelées lors de l'utilisation du logiciel, entraînant des anomalies de fonctionnement présentant un caractère répétilif et reproductible, afin de le rétablir dans un état conforme aux spécifications. Il s'agit de corriger les anomalies résiduelles résultant du développement, d'une évolution ou d'un portage. Les anomalies de fonctionnement constatées, feront l'objet d'une fiche « événement ou anomalie » écrite, et adressée à notre support par courrier, courriel émission d'un ticket directement via notre site internet. Cependant, en cas de demande urgente (bloquante ou semi-bloquante), celle-ci sera immédiatement signalée par téléphone à notre service technique, qui devra dès sa réception juger de son imputabilité et demander les renseignements complémentaires nécessaires à son diagnostic qu'il souhaite avoir sur la fiche d'événement ou anomalie. Le traitement des demandes imputables à BNG sera fonction de leur degré de blocage pour les utilisateurs. Il est spécifié qu'une Anomalie bloquante ou semi-bloquante désigne toute anomalie rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités de la borne, qu'une Anomalie non bloquante n'empêche pas le fonctionnement principal du logiciel. Dans le cas d'une situation bloquante ou semi bloquante, BNG mettra tout en œuvre pour corriger l'anomalie ou mettre en place une solution de contournement, pourra être amenée à Expédier éventuellement le (ou les) correctif(s) par l'envoi d'un patch de mise à jour dans les plus brefs délais, assurera la surveillance de la solution proposée, Intégrera la correction définitive lors de la prochaine version. Dans le cas d'une situation non bloquante, BNG analysera et éventuellement corrigera, sinon intégrera la correction lors de la prochaine version. Outre les mises à jour par patches visant à contourner une situation de blocage, la mise à jour du logiciel consistera dans ce cas, en la fourniture périodique d'une nouvelle version, intégrant au minimum toutes les corrections signalées depuis la dernière version. Nous effectuerons au moins une mise à jour corrective par an. Une mise à jour corrective n'entraînera pas une évolution majeure du logiciel et / ou du matériel, ni de prestation complémentaire facturable, à la charge du client, BNG prendra en compte des évolutions et proposera le plus tôt possible sa solution, ainsi que l'éventuelle constitution d'un groupe de travail de l'ensemble des organismes utilisateurs de son logiciel, s'il le juge nécessaire à la validation de sa solution. Ce groupe, étudiera et validera avec BNG, une solution permettant d'aboutir à une mise en conformité consensuelle. En l'absence de volonté de la part des organismes utilisateurs de constituer un groupe de travail, BNG mettra en œuvre sa propre solution. Dans tous les cas, BNG prendra les dispositions lui permettant d'être en mesure, d'informer son client sur la nécessité de prévoir des prestations complémentaires, pour l'installation et l'utilisation du logiciel adapté. Tous ces éléments feront l'objet d'une notification écrite de la part du Titulaire dans laquelle seront notamment spécifiés : une présentation de la solution retenue. Un planning prévisionnel de livraison (global ou par fonctionnalité si nécessaire), un détail des éventuelles prestations complémentaires (indispensables ou conseillées).

**Maintenance évolutive :** Cette prestation vise à introduire des améliorations ou des extensions de fonctionnalités au logiciel, résultant de la volonté de BNG, à faire évoluer son produit, ou à répondre à des besoins nouveaux exprimés par les utilisateurs. Est aussi considérée comme maintenance évolutive, la nécessité pour BNG d'adapter son logiciel à une évolution technologique unilatérale d'une partie de son logiciel système (base de données ou outil de développement de l'appli par exemple). A l'initiative de BNG cette maintenance sera

selon son origine : une évolution considérée comme évolution système, modification du logiciel à l'initiative du seul Titulaire ; L'évolution des fonctionnalités standards, l'adjonction de nouvelles fonctionnalités, des évolutions système. Lors d'évolution des fonctionnalités standards, le client sera libre d'intégrer ou pas ces modifications dans sa version du logiciel pendant une période de deux ans, sans que BNG puisse remettre en cause la présente prestation forfaitaire, leur intégration n'impliquera pas de prestations complémentaires obligatoires pour le client (formation, etc.). Lors de l'adjonction de nouvelles fonctionnalités : Si ces nouvelles fonctionnalités sont considérées par BNG comme des évolutions standard du logiciel (comprises dans la présente prestation forfaitaire), alors leur intégration par le client se fera dans les mêmes conditions que celles du paragraphe précédent.

Est considérée comme Evolution système, toute évolution majeure du logiciel, impliquant pour le client une évolution autre que les fonctionnalités de l'application comme : Version de base de données-Modification des droits d'utilisation du logiciel-Changement d'architecture-Modification de configuration technique (postes clients et serveurs)-Changement de plate-forme.Est considérée comme Evolution spontanée, toute version issue d'une négociation entre BNG et le client, visant à faire participer ces derniers à l'évolution du logiciel afin de mieux le faire correspondre à leurs besoins. Le client sera membre d'office de ces structures de négociation (club utilisateur, groupe de travail, etc.). BNG centralisera l'ensemble des demandes annuelles de ses utilisateurs, et proposera une procédure de négociation pour le choix des demandes à réaliser. L'organisation des Journées de négociation sera à la charge de BNG, qui pourra exiger un montant forfaitaire de participation aux frais. Concernant les mises à jour du logiciel, le client intégrera sans délai toute nouvelle version d'évolution négociée. Dans tous les cas, la mise à jour du logiciel consistera en la fourniture d'une nouvelle version, intégrant au minimum l'ensemble des évolutions et / ou fonctions nouvelles.

**Maintenance d'interface** Toute interface initialement proposée par BNG devra prendre en compte les évolutions / adaptations issues de la nouvelle version ou patch. BNG s'engage à en assurer la mise en conformité. Si le client souhaite modifier des interfaces ou équivalents déjà installés, ou ajouter une nouvelle interface non prévue dans le marché ou ses avenants elle en avise par écrit BNG en lui communiquant les spécifications techniques de l'interface à connecter. BNG communiquera en réponse, les spécifications d'interface propres à son logiciel et un avis motivé sur la possibilité de réaliser la liaison envisagée et s'il y a lieu, l'estimation des délais de réalisation, et le coût de l'étude qui paraît nécessaire pour donner un avis sur la réalisation de cette prestation. Dans le cas où BNG donne un avis favorable pour la connexion de l'interface, il apportera, sur demande du client son concours pour la localisation des incidents de fonctionnement dont la cause serait douteuse. Si cette cause se révèle imputable au client, après expertise prise par le BNG, celui-ci sera remboursé intégralement par le client des frais qu'il aura engagés pour sa prestation et pour l'expertise. Si BNG fait évoluer la structure de données de son logiciel, il informera dès que possible son client afin qu'il puisse évaluer son éventuel impact sur les interfaces existantes.

**Mise à jour, assistance des licences et hébergement :** Dans le cas de vente de licences logicielles, les mises à jour et l'hébergement de ces dernières sur nos serveurs sont obligatoires et facturés annuellement sous forme de forfait. Le non règlement de cette redevance à date d'échéance entrainera l'arrêt de l'affichage du contenu sans que le client puisse avoir un quelconque recours.

**ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT ET RESILIATION** Le contrat est établi pour un nombre de mois ferme et irrévocable indiqué sur le contrat. A la date de fin de ce contrat, celui-ci sera renouvelé par tacite reconduction et par période d'un an. Chacune des parties pourra le dénoncer après notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois (3) mois avant l'échéance de fin de contrat ou de la date anniversaire de sa reconduction. Dans le cas du non-respect par le client de ses obligations contractuelles, et notamment de non règlement par ce dernier des sommes dues au titre du présent contrat, BNG a la faculté de mettre fin au présent contrat quinze (15) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état, demeurée infructueuse. Dans le cas d'une cessation de contrat avant échéance, BNG sera en droit de réclamer une indemnité au titre de la rupture anticipée du présent contrat. Dans le cas d'une facturation forfaitaire, cette indemnité sera calculée au prorata temporis jusqu'à la date de fin de contrat selon le montant forfaitaire prévu. Dans le cas où le client procéderait volontairement au débranchement électrique et réseau des machines et à ne plus se servir des matériels sans pour autant avoir résilié le contrat, BNG se réserve le droit de résilier le dit contrat et de réclamer une indemnité calculée sur la base Cette mesure ne remet pas en cause les facturations telles que définies au présent contrat et le règlement des sommes dues par le client. En tout état de cause, le client renonce à toute indemnisation pour les cas de rupture prévus ci-dessus

**ARTICLE 12 – JEUX D'ESSAI / FLUX / CONTENUS** Le client devra fournir des jeux d'essais et flux des bases de données permettant de s'assurer que le programme, produit multimédia et/ou page web mis en œuvre par l'entreprise convient bien à ses besoins. Les jeux d'essais et les flux de bases de données seront établis sous la responsabilité du client même si l'entreprise est amenée à participer à leur mise au point. Ils devront être remis par le client dans les délais prévus au contrat ou au devis ou dans leur annexe concernant le planning des travaux. Dans tous les cas, BNG ne pourra pas être tenue responsable du contenu diffusé auprès du public par le client et ce, nonobstant le fait que ce contenu ait été éventuellement rédigé par BNG sur instruction du client. Le client reconnaît et assume ainsi la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par BNG. BNG se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre d'insertion ou de l'interrompre s'il lui apparaît présentant une intention délictive, non conforme aux lois, règlements et usages présents et à venir régissant la publicité télévisuelle, ainsi qu'aux intérêts du support ou de son groupe. Le client certifie que le contenu du message ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur. En toutes hypothèses, elle garantit BNG contre toute réclamation et tout recours des tiers qui s'estimeraient lésés par les messages diffusés de quelque façon que ce soit. Elle indemniserait BNG de tout frais, charge et dépense que cette dernière aurait à supporter au titre de ce qui précède, y compris les honoraires et frais de conseil raisonnables, notamment en vertu d'une décision de justice non encore définitive. Sauf demande contraire explicite du client, BNG se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution sous la forme d'une mention du type design BNG lorsque cela concerne des prestations de création graphique, conception BNG de façon plus générique lorsqu'il s'agit d'une prestation globale.

**ARTICLE 13 – CONDITIONS D'UTILISATION DES PRODUITS FOURNIS PAR BNG** La société BNG concède au client aux conditions définies au présent article une licence d'utilisation des produits logiciels Etendue du droit d'utilisation Moyennant le paiement des frais de licence inclus dans le prix mentionné à la commande et l'acceptation des conditions générales définies dans ce document, BNG concède au titre des licences un droit personnel, non cessible et non exclusif, d'utiliser le (s) produit (s) logiciel(s) sur le ou les matériel (s). Si une licence spécifique s'applique à un produit logiciel, les modalités spécifiques de cette licence prévaudront sur les présentes. Les logiciels fournis par BNG sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et toute reproduction de tout ou partie des logiciels ou de la documentation est formellement interdite. Le client est garant du respect des règles ci-dessus par toute personne ayant accès aux logiciels fournis par BNG. L'utilisation du produit s'entend du droit de reproduire de façon temporaire le logiciel le composant, en vue de son utilisation normale et conformément à sa destination contractuelle le droit d'utilisation est exclusif de la concession de tout autre droit et n'emporte en aucun cas le droit de faire tout acte non expressément autorisé et notamment les droits de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou toute autre modification du produit logiciel et/ou de ses composants, y compris dans le cadre de sa destination contractuelle. Conditions du droit d'utilisation Le client s'engage à n'utiliser le produit que pour ses propres besoins conformément à sa destination contractuelle. Le client s'engage à utiliser le produit avec toutes les précautions qui s'imposent. Il est expressément rappelé que le client doit tout mettre en œuvre pour identifier le matériel fourni par BNG sur son réseau informatique (adresses Mac, IP, nom d'hôte...), prévoir un filtrage de sécurité autorisant uniquement l'accès aux différents logiciels, serveurs et sources validées de façon à empêcher l'accès aux contenus non autorisés, répréhensibles par la loi et d'assurer des tests de vérification avant déploiement définitif de l'affichage. Dans le cas où, le client utiliserait le matériel fourni par BNG pour diffuser son propre contenu, non livré ni développé par cette dernière, BNG décline toute responsabilité sur les conséquences éventuelles de ces affichages et ne peut être tenue responsable de la qualité de bon affichage ou lisibilité du contenu fourni. Le client s'engage à ne changer ni enlever aucune marque ou inscription figurant sur le produit logiciel et/ou les matériels, indiquant le nom du titulaire des droits en cause. Droits de propriété intellectuelle BNG déclare être investie de tous les droits de propriété intellectuelle sur le produit et ses composants. A ce titre, BNG s'engage à mettre toutes ses forces dans la défense de propriété intellectuelle de manière à assurer au client une jouissance paisible des droits concédés.

Le client s'engage à ne pas indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il est associé, aux droits détenus par BNG. Le client s'engage à ne pas mettre à la disposition de tiers non autorisés, le produit logiciel, ses composants et sa documentation, directement ou indirectement, à quelque titre, sous 4/5 BNG SARL 491 AVENUE DES CINQ PONTS – 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME – Tél 04 94 78 17 17 – Fax 04 94 78 54 51 – contact@team-bng.com – N° SIRET : 48390968500024 – SARL au capital de 476000 € quelque forme et pour quelque cause que ce soit, Les exécutoires et livrables demeurent la propriété exclusive de l'entreprise jusqu'à parfait paiement de la totalité du prix. L'entreprise pourra utiliser l'ensemble des informations et enseignements issus de la mise au point des programmes. Le client aura la jouissance du programme, du produit multimédia et/ou de la page web qui lui est destiné sans pouvoir le céder, le concéder ou le divulguer à des tiers sans l'accord express de l'entreprise. Durée sauf stipulations contraires, la ou les licence (s) sont consenties pour toute la durée de protection des droits détenus par BNG. Contrôle BNG est autorisée à effectuer à tout moment et sans préavis un contrôle de l'utilisation faite par le client du produit logiciel et/ou mises à jour afin de vérifier le respect de la licence qui leur est applicable. Résiliation Le présent contrat peut être résilié de plein droit par BNG sans formalités préalables en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations au titre des obligations énoncées dans cet article 10. Le client sera alors tenu sans délai de restituer à BNG l'ensemble des composants du produit logiciel et ce, dans un bon état d'entretien et de fonctionnement, d'éliminer toute trace du produit logiciel, de toutes les unités du réseau informatique sur lequel il aura été utilisé, de fournir à BNG une déclaration certifiant qu'il s'est conformé à toutes les dispositions du présent article.

**ARTICLE 14 – CONDITIONS DE REGLEMENT** Le règlement total des factures doit s'effectuer à réception de la marchandise par chèque, par prélèvement, par LCR à trente (30) jours maximum de facturation ou par mandat administratif. Dans le cas d'un achat comptant, un acompte de 30 % sera demandé à la commande. En cas de paiement par LCR émise par BNG, le client s'engage à fournir à BNG un relevé d'identité bancaire permettant la domiciliation de l'effet sur sa banque. En cas de retard de paiement, le client sera redevable de plein droit du paiement d'intérêts de retard, décomptés au taux de base bancaire majoré de cinq (5) points. En cas de non-paiement de l'échéance, l'ensemble des créances sur le client au titre d'un ou plusieurs contrats, devient exigible huit (8) jours après mise en demeure de payer restée vaine, adressée au client par BNG, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les contrats ayant généré l'émission d'effets non retournés ou impayés pourront être résolus au gré de BNG qui pourra exiger la restitution des matériels et marchandises, de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une action judiciaire quelconque, sans que le client puisse obtenir le remboursement des sommes versées. Ces sommes demeureront acquises à BNG à titre de dommages et intérêts conventionnels (clause pénale), sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en justice. En cas de redressement judiciaire, règlement judiciaire ou liquidation judiciaire du client, BNG est autorisée, s'il existe un solde en sa faveur, à exiger du client la restitution des matériels et marchandises livrés, dont le prix n'aurait pas été entièrement encaissé. Dans le cas où le client ait choisi le financement comme solution d'acquisition ou de location, ce dernier accepte sans réserve le choix présenté par BNG de l'organisme de financement. Il accepte donc que BNG soit l'intermédiaire dans cette transaction et reconnait accepter et avoir lu les clauses générales de vente du contrat lors de sa signature et notamment devoir régler les sommes liées au financement directement auprès dudit organisme.

**ARTICLE 15 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE** Conformément à la loi du 25 janvier 1985 modifiée par la loi du 10 juin 1944, les produits vendus restent la propriété de BNG ou de l'organisme de financement tiers jusqu'au paiement intégral du matériel et de ses accessoires, le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix. Il est bien entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, lettre de change ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originale du vendeur sur l'acquéreur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que le montant du titre ait été effectivement encaissé par le fournisseur. En cas de défaut partiel ou total des produits, le client a l'obligation, sur simple demande, de

restituer immédiatement et à ses frais les produits à BNG ou à l'organisme de financement tiers qui pourra les revendiquer ou revendiquer leur prix, étant précisé que les produits en stock chez ce client sont présumés être ceux impayés, de convention expresse entre le client et BNG la vente sera alors considérée comme résolue de plein droit sans qu'il soit besoin d'accomplir une formalité ou respecter un délai minimum. Le client, en cas de procédure collective, s'oblige à avvertir son mandataire judiciaire de la teneur des présentes conditions générales et de la clause de réserve de propriété en particulier. Il s'oblige à prendre et à faire prendre par ce mandataire judiciaire toutes les dispositions nécessaires pour que les produits livrés restent isolés dans le stock matériellement, et comptablement identifiables comme étant la propriété du fournisseur ou de l'organisme de financement jusqu'à complet paiement du prix. Le client et le mandataire judiciaire éventuel s'obligent à dresser inventaire à leurs frais sur simple demande du fournisseur ou de l'organisme de crédit. En cas de mesure d'exécution ou de poursuites d'un tiers sur lesdits matériels, le client et/ou le mandataire judiciaire s'obligent à en avvertir BNG et/ou l'organisme de financement. De ce fait, tout déplacement du matériel ne doit être effectué qu'après autorisation écrite et préalable du fournisseur ou de l'organisme de financement. Le client, comme son mandataire judiciaire éventuel, s'obligent à ne pas disperser de produits de quelque manière que ce soit ni en pleine propriété ni par constitution de gages avant paiement intégral du prix. Les acomptes éventuellement versés restent acquis au fournisseur à titre de dommages et intérêts. D'une façon générale, dans l'hypothèse d'un client in bonis ou non qui ferait l'objet d'une saisie ou d'une poursuite, et que le matériel vendu soit mis sous-main de justice, BNG et/ou l'organisme financier devront être obligatoirement prévenus afin qu'ils puissent s'y opposer et préserver leurs droits. Nonobstant les charges et conditions qui précèdent, il est expressément convenu que le transfert des risques s'opère dès la prise en charge des produits par le transporteur.

**ARTICLE 14 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE** Le client s'oblige à justifier à BNG et/ou à l'organisme financier de l'existence d'une garantie couvrant la responsabilité civile du client et des pertes éventuelles d'exploitation au titre de ses installations informatiques, couvrant notamment les recours au tiers et tous les risques afférents à un mauvais ou une absence de fonctionnement total ou partiel des systèmes informatiques concernés par les produits et/ou services de la société BNG. Le client s'oblige à sauvegarder systématiquement et régulièrement toutes les données qui lui appartiennent et qui sont concernées par l'utilisateur des matériels informatiques de la société BNG. Le client est seul responsable de l'utilisation adéquate de chaque logiciel dans ses opérations et de ses limites d'emploi ainsi que des risques offérents aux résultats et performances du logiciel. Il appartient au client de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques des produits logiciels/matériels et de mettre en œuvre les procédures adaptées dans un environnement conforme pour permettre la meilleure utilisation des produits. En aucun cas BNG ne sera tenue à réparation du préjudice indirect que pourrait subir le client, la responsabilité de BNG ne portant que sur le préjudice découlant directement de l'inexécution fautive du ou des contrat (s) contractés avec BNG. De convention expresse entre les parties, sont considérés notamment comme préjudices indirects tout préjudice moral ou commercial, perte de données, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le client par un tiers. En outre, les dommages et intérêts

dus par BNG au titre d'un l'exécution des différents contrats n'ont pourrnt jamais excéder le montant total hors taxes effectivement encaissé par BNG au titre de l'exécution du contrat en cause. Le client renonce à rechercher la responsabilité de BNG pour les dommages éventuels survenus aux éléments qui lui sont confiés tels que fichiers, données, programmes, documentations pour lesquels il lui appartient de prendre toutes les précautions nécessaires et notamment de sauvegarde contre les risques de perte ou de détérioration.

**ARTICLE 17 - REFERENCES COMMERCIALES BNG** pourra faire état du nom du client, à titre de référence commerciale, sauf demande contraire écrite de ce dernier. Le client autorise BNG, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser à des fins purement démonstratives les réalisations effectuées pour le client. Cette autorisation s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et/ou iconographiques.

**ARTICLE 18 - INDEPENDANCE DES PARTIES** Chaque partie s'interdit de prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. Chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels. Chaque partie déclare être indépendante et ne pas être, en aucun cas, un agent mandataire de l'autre. Sauf dispositions contraires, aucune partie n'a le droit ou le pouvoir de créer des obligations envers l'autre.

**ARTICLE 19 - MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES** Le client accepte par avance que BNG puisse modifier ultérieurement les présentes conditions générales dans la mesure nécessaire à l'adaptation de sa stratégie aux contraintes du marché et que leur relation demeure régie par la version la plus récente des conditions générales ainsi modifiées. BNG informera le client des modifications des présentes conditions générales deux mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

**ARTICLE 20 - CESSION** Les droits et obligations nés de(s) contrat (s) conclu (s) avec BNG ne peuvent être cédés à une autre personne physique ou morale, sans l'accord exprès préalable et écrit de BNG.

**ARTICLE 21 - FORCE MAJEURE** Aucune partie ne pourra être tenue responsable des retards ou dommages résultant d'un événement de force majeure qui serait hors de contrôle de la partie ayant commis un manquement. On entend par force majeure, notamment : les catastrophes naturelles, grèves, émeutes, guerres, épidémies, défaillance des fournisseurs, fait du Prince, tremblements de terre, dysfonctionnement de moyens de communication.

**ARTICLE 22 - HIERARCHIE CONTRACTUELLE** Sauf exception qui y serait stipulée, les présentes conditions générales priment sur tous les autres documents contractuels conclus entre les parties (notamment la licence jointe au produit logiciel) en cas de dispositions différentes ou contradictoires avec ces derniers.

**ARTICLE 23 - JURIDICTION COMPETENTE** Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat ou des présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Draguignan.